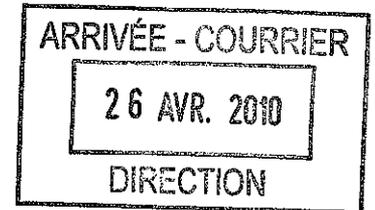




## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DES POLITIQUES TERRITORIALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD M 003

prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée par la société A2C GRANULAT à l'effet d'être autorisée à poursuivre, étendre et modifier les conditions d'exploitation de la carrière et des installations de traitement et les conditions de remise en état du site situé sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, ses parties législatives et réglementaires,

Vu la demande présentée le 31 mars 2009 et complétée en dernier lieu le 9 octobre 2009 par la société A2C GRANULAT à l'effet d'être autorisée à poursuivre, étendre et modifier les conditions d'exploitation de la carrière et des installations de traitement et les conditions de remise en état du site situé sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie,

Vu le rapport n° SS/09-148 du 15 octobre 2009 du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/DAIDD/2M/025 du 23 octobre 2009 portant ouverture d'enquête publique sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la Préfecture le 15 janvier 2010,

Considérant qu'en l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R 512-26 du code de l'environnement (dossier en cours d'instruction à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France),

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

### A R R E T E

Article 1er : En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, **le délai d'instruction** de la demande présentée par la société A2C GRANULAT à l'effet d'être autorisée à poursuivre, étendre et modifier les conditions d'exploitation de la carrière et des installations de traitement et les conditions de remise en état du site situé sur le territoire de la commune des Ormes-sur-Voulzie, **est prorogé de 3 mois à compter du 15 avril 2010.**

## Article 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,

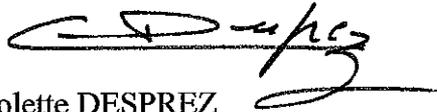
## Article 3 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Provins,
- le Maire des Ormes-sur-Voulzie,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée directement à la société A2C GRANULAT sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 15 avril 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Colette DESPREZ